

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juin 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-69UD

Objet : ZAC DE L'ECOQUARTIER DU VALLAT –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que celle-ci avait autorisé, par délibération n°D2024-57UD, la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA), chargé de la réalisation de la ZAC de l'Écoquartier du Vallat, à lancer un appel à projets dans ce cadre.

Cet appel a été lancé.

Il convient maintenant, pour poursuivre cette opération, de procéder au dépôt d'un de permis d'aménager (PA) – ce type d'autorisation d'urbanisme étant requis dans la mesure où le périmètre de la ZAC se situe dans la zone du site protégé du Château - tant pour la réalisation de travaux que pour effectuer une division parcellaire dans l'emprise des 8 000 m² de la ZAC.

Ce PA sera déposé à la fois par la SPLA et par la commune, en tant que « co-pétitionnaires », la SPLA pour réaliser les ouvrages publics, la commune pour faire effectuer la division foncière sur les parcelles lui appartenant.

Les parcelles objet de la division sont les suivantes :

BB n°146 (1ha 36a 73 ca), dont seront issues 3 parties :

- A (7 208 m²)

- B (324 m²)

- C (61a 48ca)

BA n°34 (49a 08 ca), dont seront issues 2 parties :

- D (444 m²)

- E (44a 64 ca)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Les dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ne confèrent pas au maire la possibilité de déposer une autorisation d'urbanisme sur un bien appartenant à la commune sans l'autorisation expresse du conseil municipal.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à déposer un permis d'aménager, aux côtés de de la SPLA « co-pétitionnaire », pour la réalisation d'une division foncière sur les parcelles communales telle que matérialisée dans le plan joint en annexe.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à déposer un permis d'aménager, aux côtés de de la SPLA « co-pétitionnaire », pour la réalisation d'une division foncière, telle que matérialisée dans le plan joint en annexe, sur les parcelles communales situées dans l'emprise de la ZAC

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménager ainsi que tous documents et actes afférents.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Marla-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émille
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

Les secrétaires de séance
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site Internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

03 Juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-2024 0620-02024_6900-